

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
Loi sur les constructions (Lconstr.)		
Article 34a (nouveau)		
Note marginale : <u>Enquête publique complémentaire</u>		
<sup>1</sup> <u>Les modifications du projet intervenant en cours de procédure ou après l'obtention du permis de construire sont soumises à une procédure complémentaire d'enquête publique et d'opposition.</u>		
<sup>2</sup> <u>Les oppositions ne sont recevables que dans la mesure où elles visent les modifications mises à l'enquête publique complémentaire.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :